

# **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**





CONCLUSIONS de la commission d'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général.	Décision nº E 12000361/59 du 13 décembre 2012 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE. Arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de- Calais du 17 janvier 2013.
OBJET:	Enquête publique unique relative à l'aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire des communes
Siège de l'enquête en mairie de Fauquembergues	de : Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghen dans le cadre du programme de prévention des crues de l'Aa ouverte au public du 19 février au 21 mars 2013.

# Composition de la Commission d'Enquête :

Commissaire Enquêteur	Fonction
THELIEZ, Serge	Président
DESFACHELLES, Dominique	Membre titulaire, Président suppléant
DANCOISNE, Jean-Paul	Membre titulaire
VALERI, Gérard	Membre suppléant

Edité le 19 avril 2013

Enquête publique : E12000361/59 Conclusions de la commission d'enquête Page 1

La présente conclusion se rapporte exclusivement à la demande de déclaration d'intérêt général.

# SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le 17 janvier 2013, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Affaires Générales (bureau des procédures d'Utilité Publique DAGE-BPUP-SUP-ID), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de champs d'inondation contrôlée portant sur:

- L'utilité publique du projet ;
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- L'institution de servitudes d'utilité publique des zones de rétention temporaire ;
- L'impact environnemental du projet :
- La demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement sur les territoires des communes de : Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauguembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghen, Arques, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Niellesles-Bléquin, Ouve Wirquin, Remilly Wirquin, Setques, Vaudringhem, Wawrans-sur-l'Aa et Wizernes.
- La demande de déclaration d'intérêt général.

Cet arrêté comprenant dix-sept articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente et un jours, du mardi 19 février 2013 au jeudi 21 mars 2013 inclus, concernant les communes de : Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquemberques, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghen, Arques, Bayenghemles-Seninghem, Blendecques, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve Wirquin, Remilly Wirquin, Setques, Vaudringhem, Wawrans-sur-l'Aa et Wizernes.

L'objectif de gestion des crues de la rivière l'Aa par des champs d'inondation contrôlée (CIC) se traduit, dans le cadre de la présente étude, par deux grands types d'aménagements.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGEAa) après analyse de différentes solutions a finalement opté pour un plan de gestion «souple» et pérenne sans créer de perturbations dans le paysage. L'aménagement choisi propose l'installation de :

- casiers hydrauliques : aménagement de méandres par élévation de barrages en lit majeur, ne barrant pas le fond de vallée et n'intervenant qu'à minima sur le lit mineur, les barrages présentant une faible hauteur (2m30 de hauteur d'eau hors surverse au maximum par rapport au niveau le plus bas du lit majeur) – ce type d'aménagement est celui qui est proposé sur le fond de vallée de l'Aa:
- petits barrages : aménagement du fond de vallée par barrage ayant une hauteur limitée (2m95 de hauteur d'eau hors surverse au maximum depuis le fond du cours d'eau, soit, 2m00 de hauteur d'eau hors surverse au maximum par rapport au niveau le plus bas du lit majeur) – ce type d'aménagement est proposé sur le cours des ruisseaux du Bléquin et de l'Urne à l'Eau, dont le lit, plus pentu et étroit, ne permet pas l'aménagement de casiers hydrauliques.

Le projet présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGEAa) n'entrave en aucun cas la continuité écologique, hormis durant la phase des travaux.

Ce mode de gestion de l'érosion doux et progressif permet au milieu vivant de continuer son évolution naturelle. Il ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme susceptible de générer

Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée du bassin versant de l'Aa

d'autres impacts que ceux induits par l'aménagement lui-même Il est en accord avec les orientations de la Loi Grenelle :

- Il n'aura aucun effet sur la qualité de l'air et ne produira pas de nuisances sonores ;
- l'hydrologie locale ne sera pas impactée de manière significative ;
- les effets du projet sur l'eau sont bien appréhendés, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation les mesures de surveillance sont appropriées.
- les impacts sur la santé sont relativement faibles, L'objectif du projet consiste à réduire notablement les risques d'inondation le long de la vallée de l'Aa. Il permettra aussi de raréfier le risque d'inondation, le rendant au moins deux fois plus rare qu'à l'état actuel à pluie équivalente.
- le Choix du projet est pleinement justifié du point de vue environnemental.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Nous nous sommes interdits de la remettre en cause mais nous avons considéré comme faisant partie de notre mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population de Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghen, Arques, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Vaudringhem, Wawrans-sur-l'Aa et Wizernes et des environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet ambitieux et raisonnable.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement, les permanences que nous avons tenues ont rencontré le succès attendu.

Au total, nous avons recueilli 83 contributions orales et écrites, 36 courriers remis, consignés et annexés dans les registres ouverts en mairie de Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq, Saint-Martind'Hardinghen, Arques, Blendecques, Nielles-les-Bléquin, Wavrans-sur-l'Aa et Wizernes. Il n'y a eu aucune observation sur les registres de Bayenghem-les-Seninghem, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Ouve Wirquin, Remilly Wirquin, Setques et Vaudringhem

Pour la présente enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général sur un total de 119 contributions, compte tenu des avis provenant des autres enquêtes 27 avis sont favorables, 6 avis sont contre ce volet du projet.

Sur les délibérations des communes concernées par le projet, sur l'ensemble des 24 communes, 18 sont favorables, 2 sont défavorables, 2 émettent une réserve et 2 n'ont pas délibéré et sont donc réputées favorables.

#### MOTIVATIONS DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

#### Après avoir :

- pris connaissance du dossier.
- recueilli tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de notre mission.
- étudié les remarques portées à notre connaissance,
- visité les lieux.
- Considérant les observations mentionnées sur les registres d'enquête et les courriers reçus.

Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée du bassin versant de l'Aa

- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant tant le dossier et son contenu que la procédure d'instruction.
- Considérant que l'affichage et la publicité étaient conformes à l'arrêté préfectoral.
- Considérant qu'il y a eu une bonne participation du public, 119 observations recueillies.
- Considérant que les délibérations des conseils municipaux ont été recueillies.
- Considérant notre analyse des observations, tant du public que des élus.

#### Nous émettons les commentaires suivants :

## 1°) Sur le déroulement de l'enquête

Il est à noter que le public a eu de la difficulté à différencier les différents volets de cette enquête unique et d'affecter les observations sur tel ou tel thème alors qu'elles concernent parfois plusieurs thèmes.

Après une première lecture des différents documents, nous avons considéré que leur approche serait difficile pour un public non-spécialiste en la matière et nous avons proposé au pétitionnaire de produire un document succinct, abordable par tous, présentant les principaux aspects du projet. Ce document a été réalisé rapidement et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Dans notre rapport, nous avons porté des appréciations sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête, mais aussi sur les avis de l'Autorité Environnementale et des services associés, ainsi que sur les observations portées sur les registres d'enquête publique et les courriers reçus.

#### En nous appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation, présentée par le SmageAa, au titre de la déclaration d'intérêt général pour le projet d'aménagement de champs d'inondation contrôlée,
- l'analyse attentive de l'avis de l'autorité environnementale et des services associés,
- l'analyse attentive des avis formulés dans le cadre de la consultation réglementaire,
- les très nombreux entretiens que nous avons eus avec madame BOUTEL et monsieur BRUSSON du SmageAa, responsables du dossier,
- la correspondance que nous avons échangée avec la CLE du SAGE de l'Audomarois,
- les observations formulées par le public sur les registres d'enquête,
- les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage au procès verbal, que nous lui avions adressé, en synthèse des observations du public.

#### Nous avons constaté:

Que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 19 février 2013 au jeudi 21 mars 2013 inclus.

Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée du bassin versant de l'Aa

- Que l'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques, tant sur l'affichage légal dans les mairies concernées, l'affichage légal dans les zones concernées, les annonces légales par voie de presse, ainsi que la publicité sur différents sites Internet dont ceux de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « annonce et avis/consultation du public et celui du SmageAa. (www.smageaa.fr) rubrique « les projets/la prévention des crues/enquête publique sur les champs d'inondation contrôlée).
- Que le contenu du dossier mis à la disposition du public était conforme.
- Que la commission d'enquête a assuré quinze permanences de trois heures et plus à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public, en mairies de : Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocg et Saint-Martin-d'Hardinghen.
- Qu'avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, nous n'avons rencontré aucune difficulté pour obtenir du SmageAa et des différents intervenants, explications, informations et documents que nous avons estimés nécessaires.
- Que, conformément aux règles pour les enquêtes publiques au titre de la déclaration d'intérêt général et dans les délais réglementaires, un procès-verbal de synthèse a été rédigé notifiant les observations et que le Maître d'Ouvrage dans son mémoire a répondu à chacune des questions posées.
- Qu'il y a eu une participation importante du public malgré la tenue de deux réunions publiques d'information juste avant le début de l'enquête publique (119 contributions orales. écrites ou courrier consignées sur les registres).
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident dans une ambiance calme et sereine.

Nous constatons également la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête mais, aussi à la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.

## 2°) Sur le projet

Une mauvaise compréhension des principes hygiénistes conduit trop souvent à faire disparaître au plus vite l'eau de pluie, comme si elle était subitement devenue un déchet, ce qui a pour conséquence d'augmenter les débits et les risques d'inondation. Une autre approche commence heureusement à trouver un écho parmi les techniciens et les décideurs : il s'agit de collecter les ruissellements au plus près de l'endroit où l'eau de pluie est tombée, et de retenir cette eau sur place le plus longtemps possible afin qu'elle s'infiltre ou s'évapore au lieu de s'écouler, ce qui diminue le volume et la vitesse des ruissellements. Ralentir le ruissellement résiduel a l'avantage supplémentaire de favoriser l'épuration naturelle de l'eau.

Le risque de la survenue d'une crue type centennale est pour nous bien réel et le principe de sa prévention n'a rien de technocratique mais rentre bien dans les missions régaliennes de l'Etat d'information des populations des risques majeurs naturels et de prévention.

L'actualité est venue récemment nous rappeler en Vendée que les conséquences de phénomènes naturels sont parfois dramatiques avec des pertes non seulement économiques mais également en vies humaines. Il s'agit donc d'éviter tout laxisme sur le sujet et pour les autorités locales d'assumer leur pleine responsabilité de prévention.

Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée du bassin versant de l'Aa

Certains ont évoqué des conclusions d'experts (Rapport ESCRIME) pour les conséquences en France du réchauffement climatique qui limiteraient les précipitations, mais cela nous semble plutôt militer pour plus de prudence, les pluies pouvant devenir beaucoup plus torrentielles. Quoiqu'il en soit, il vaut mieux s'appuyer sur le passé récent des crues pour évaluer les risques à venir.

Le dossier est établi dans le but de prouver l'intérêt général des travaux envisagés, c'est-à-dire de justifier que l'argent reçu des collectivités (fonds publics) est destiné à des travaux utiles pour l'ensemble de la communauté. Pour ce faire, chaque action doit être étudiée du point de vue de son intérêt général, et dûment justifiée.

Il est important de noter que les programmes d'aménagement (construction d'ouvrages, consolidation de berges, etc.), comme ceux d'entretien (faucardage, enlèvement des embâcles, lutte contre les espèces nuisibles, etc.) doivent être chiffrés et prévus dans le dossier de DIG. Toute opération non inscrite dans la déclaration initiale devra faire l'objet d'une nouvelle procédure. La procédure étant relativement lourde, on perçoit ici l'intérêt de réaliser en amont des études globales qui permettent de bien prévoir l'ensemble des opérations à réaliser.

Les travaux prévus doivent être commencés dans un délai précisé dans l'arrêté préfectoral. Passé ce délai, si aucune opération n'a été engagée, la DIG devient caduque (art. R214-97 du CE). Une DIG a une durée de validité définie, de 5 ans renouvelable (art. L215-15 du CE).

Remarque : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est distincte de la DIG. Une DUP est nécessaire lorsque l'on touche à la propriété ou aux droits y attenant (expropriation de riverains, expropriation de droits d'eau, etc.). Si la DUP est rendue caduque, la DIG n'est plus valable.

Ce programme d'aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le bassin versant de l'Aa a fait l'objet d'une étude très approfondie dans tous les domaines : DIG, DUP, servitudes d'utilité publique, loi sur l' « Eau », impact environnemental, cessibilité des terrains. Le dossier répond à tous les critères nécessaires pour la mise en oeuvre de ce projet.

La notion d'intérêt général est évidente, puisqu'il s'agit pour le SmageAa (organisme public) de lutter contre les inondations en réalisant des travaux importants à l'amont de la rivière pour freiner l'écoulement des eaux à l'aval et mettre ainsi 400 habitations hors d'eau en cas de crue de type centennale. Sans compter, que dans le cas de crues plus courantes, l'effet sera d'autant plus important que le nombre d'habitations mises hors d'eau sera amélioré.

Ce projet prend bien en compte l'une des missions régaliennes de l'Etat, à savoir la protection des biens et des personnes. Actuellement, se sont bien les inondations qui font le plus de dégâts, tant du point de vue financier, que du point de vue psychologique pour les populations avec quelquefois des pertes en vie humaine. Nous estimons que cette notion est essentielle pour émettre un avis sur le projet de DIG.

Nous voulons aussi affirmer que contrairement à ce que pensent certains, la notion de solidarité n'est pas un vain mot. La perte de terrains, dûment compensée financièrement, n'est rien à côté de la perte à répétition de ses biens (maison, meubles, objets du quotidien, vêtements, souvenirs, etc..) et du traumatisme que cela provoque au sein des populations concernées.

Néanmoins, il y a un volet qui nous semble demander des explications, c'est le rapport coût/avantages des travaux. Plusieurs personnes et certains élus se sont émus du coût élevé des travaux.

Le coût des travaux est estimé à 10,8 millions d'euros y compris les mesures compensatoires et les acquisitions foncières. A cela, il faut rajouter le coût d'entretien annuel qui est estimé à 1% de cette somme, soit 108.000 euros par an. Le but étant, en cas de crue centennale comme celle de 2002, de mettre hors d'eau 400 habitations mais cela ne représente que 33% des habitations

Projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée du bassin versant de l'Aa

sinistrées en 2002. Le coût/avantages est de 10,8M€/33% de l'effet global. Ce qui n'est pas un rapport très avantageux.

La crue de référence de mars 2002 a coûté, estimation à l'heure actuelle, 21,6 millions d'euros pour 1200 habitations inondées et 5 usines. Mais, si l'aménagement des CIC permettra d'épargner 400 habitations, il y aura quand même 800 habitations qui seront touchées avec un coût d'environ 14 millions d'euros de dégâts.

Dans le cas d'une crue identique à celle de 2002, l'effet global de 33% est relativement faible. Mais, si on se réfère à la crue du 30 octobre 2012 qui a eu un débit semblable à celle de 2002 à l'amont, 22 m³/s au lieu des 24,6 m³/s avec un débit plus faible à l'aval, 39 m³/s au lieu des 57,6 m³/s en 2002; et qui n'a vu que 50 habitations inondées, on peut donc espérer que les CIC joueront pleinement leurs effets. Les crues de type 1999 ou 2012 seront réduites à des crues plus courantes. Ainsi, le taux de l'effet global sera largement augmenté car les ouvrages diminueront les risques d'inondations par 2,4. Ainsi, le coût/avantage deviendrait beaucoup plus favorable et supportable puisque l'effet global passera à 60%.

Ce qui augmentera aussi ce taux sur l'effet global, se sont les travaux qui sont entrepris par la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et Environs sur l'amont de la rivière entre la source et Verchocq et les projets de travaux que le SmageAa compte entreprendre sur les communes de Lumbres, Wizernes et Blendecques.

Nous estimons donc que le coût des travaux, bien qu'il soit élevé par rapport à l'avantage souhaité, n'est pas un frein à la déclaration d'intérêt général car la sécurité des biens et des personnes est primordiale et passe avant toutes autres considérations.

Le projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée du bassin versant de l'Aa présente bien un caractère d'intérêt général. Tous les critères réglementaires sont requis et indéniables.

En conséquence, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'intérêt général concernant le projet d'aménagement de champs d'inondation contrôlée sur les communes de: Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauguembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghem sous les trois recommandations suivantes :

**RECOMMANDATIONS**: (Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et la commission d'enquête demande qu'elles soient prises en considération)

## Nous recommandons:

- Que les projets de travaux pour lutter contre les inondations sur les communes de Lumbres, Wizernes et Blendecques soient mis en oeuvre le plus rapidement possible par le SmageAa.
- Qu'il soit mis en place une équipe dédiée au suivi du chantier avec un double objectif : veiller à la bonne mise en œuvre des mesures pour pallier les risques de nuisances et pollutions (poussières, bruit ...), et surveiller, conseiller, répondre aux interrogations et réclamations des riverains (agricoles, commerçants et habitants).
- Un strict respect des engagements du Grenelle de l'environnement.

à Fauquembergues, le 19 avril 2013.

La commission d'enquête

M S. THELIEZ

M. D. DESFACHELLES

M. J P DANCOISNE